

## LA CULTURE DE LA VANILLE en BIO

Outre les dispositions indiquées dans les chapitres 2, 3 et 4 de la norme océanienne d'agriculture biologique, les cultivateurs de vanille candidats à la garantie « BIO PASIFIKA » devront suivre les directives suivantes qui précisent ou complètent les obligations ou recommandations concernant les productions végétales de la NOAB :

### Rappel de la réglementation locale relative à la vanille :

Textes réglementaires : loi du Pays n° 2021-26 du 30 avril 2021 relative à l'organisation de la filière vanille et son arrêté d'application n° 1762 CM du 26 août 2021

➤ *Entre autres :*

*Article LP 25 – Les producteurs de vanille vendant leur production à des tiers doivent solliciter une carte libellée « Producteur de Vanille » délivrée par la CAPL*

*Article LP 29 -Nul ne peut se livrer à la préparation de vanille s'il n'est pas titulaire du brevet de préparateur en vanille.*

Afin de pouvoir commercialiser de la vanille préparée\* avec le label BIO PASIFIKA, le préparateur doit obtenir une garantie biologique spécifique « Transformation » auprès de Bio Fetia.

*\* vanilles entières ayant subi la totalité de la préparation et ayant atteint le taux d'humidité optimale pour une meilleure conservation*

### **1. Techniques culturales**

#### Systeme de culture

**La culture sur tuteurs vivants (ex : gliricidia) est le dispositif de plantation traditionnel, il est en parfait adéquation avec les principes de l'agriculture biologique et largement encouragé.**

Ces dernières années, le système de cultures sous ombrière s'est largement démocratisé en Polynésie française dans le but de faciliter le travail des producteurs et protéger la vanille des ravageurs. La culture sous ombrière est autorisée à condition de respecter toutes les exigences de la NOAB et du présent guide.

Les bacs de cultures surélevés doivent répondre à toutes les exigences de la guideline P2\_2016 :

*« [...] Les cultures biologiques sont pratiquées sur un sol vivant régulièrement\* enrichi en matière organique en utilisant au moins du compost et un paillage épais non synthétique. L'apport direct de nutriments à la culture en contournant le travail des macro et micro-organismes n'est pas autorisé.*

*Les matériaux utilisés pour la construction des conteneurs ou des lits surélevés doivent être conformes aux exigences de la NOAB.*

*\* pendant la phase de plantation et au moins deux fois par an. »*

De plus, le substrat au pied de la vanille devra avoir une hauteur minimale de 20 cm pour pouvoir être considéré comme vivant.

### Substrat de culture

Le vanillier se nourrit principalement de la matière organique contenue dans les couches superficielles du sol, ceci en association avec des champignons symbiotiques du genre *Rhizoctonia* (CIRAD, 2017).

Les lianes doivent être nourries majoritairement à partir d'un sol vivant. Des fertilisants minéraux autorisés par la NOAB pourront être apportés à la culture afin de corriger une carence. Ils sont utilisés uniquement en complément d'autres techniques telles que l'apport de matières organiques, les engrais verts ou les plantes fixatrices d'azote.

Le substrat uniquement à base de bourre de coco n'est pas autorisé. L'utilisation de compost ou co-compost est à privilégier pour enrichir le sol/substrat et entretenir la production.

*Exemple de substrat recommandé (CIRAD, 2017) pour entretenir la fertilité du sol :*

- 30 % de matériaux à « dégradation rapide » nourriciers : compost de déchets verts (compostage complet de paille de canne à sucre et de branchages de légumineuses arbustives broyées),
- 30 % de matériaux à « dégradation plus lente » nourriciers formant le « corps » du substrat : bourre de coco, racine de vétiver, litière de sous-bois (issue de la décomposition de feuilles et branchages),
- 40 % de matériaux « inertes » : scorie, gravier... En sol sableux, la partie inerte du substrat de culture peut être supprimée. Le substrat est alors composé de 60 % de matériaux à dégradation lente et de 40 % de matériaux à dégradation rapide ; il repose directement sur le sol.

### Lutte contre les ravageurs, maladies et adventices

Les principes de prévention visant à limiter les dégâts causés par les ravageurs, maladies et mauvaises herbes par le recours à des prédateurs naturels, le choix des espèces, les techniques culturales sont à mettre en œuvre avant tout recours aux produits figurant dans le tableau 2 de l'annexe 1 de la NOAB.

Le producteur prend des mesures pour empêcher la prolifération de ravageurs, de maladies et d'adventices dans l'exploitation lorsqu'elle peut être évitée.

*Par exemple, le producteur évite d'implanter une culture de vanille à proximité de manguiers ou de tiare Tahiti connus pour attirer les thrips.*

## **2. Biodiversité**

Dans le cas de cultures sous ombrière une attention particulière pourra être apportée à la présence de biodiversité animale (insectes aériens, organismes du sol tels que vers de terres...) et végétale à l'intérieur de l'ombrière. Les vanilliculteurs peuvent y implanter d'autres espèces végétales que la vanille comme des plantes de service pour garantir une diversité culturale et les services écosystémiques associés.

Cette pratique ne conditionne pas l'obtention de la garantie. Elle est laissée à l'appréciation de chaque producteur car nous n'avons pas connaissance de références techniques concernant l'impact des associations de cultures sur un système de vanille sous ombrière. Des vanilliculteurs ont déjà expérimentés l'association de culture (plantes fixatrices d'azote) et semble en tirer des bénéfices mais ces expériences doivent être approfondies.

*Exemples de plantes de services : aromates pour leurs aspects répulsifs pour les insectes ravageurs (miri, sauge, gros thym, romarin, citronnelle...), plantes fixatrices d'azote (trèfles, alfafa, Arachis pinto...) et autres.*



*Photo 1 : Exemple de biodiversité à l'intérieure de l'ombrière*

La biodiversité doit être obligatoirement présente à l'extérieur de l'ombrière grâce à l'implantation de diverses espèces végétales aux abords de l'ombrière (photo 1) pour favoriser la présence des insectes auxiliaires permettant de protéger la culture contre les insectes ravageurs (plantes de services, vétivers, tas de bois en tant que refuges à insectes...).



*Photo 2: Exemple de biodiversité à l'extérieur de l'ombrière*

### **3. Origine des lianes**

L'implantation d'une vanilleraie, son agrandissement ou le renouvellement des lianes peut se faire en utilisant des lianes provenant :

- De sa propre exploitation
- D'autres exploitations ou structures de sélection labellisées biologiques
- De zones naturelles sauvages\*

*\*On entend ici par zone naturelle sauvage : une zone non cultivée et non entretenue par l'homme depuis au moins 3 ans.*

Lorsque des lianes biologiques ou sauvages ne sont pas disponibles alors des lianes provenant d'exploitations conventionnelles peuvent être utilisées à condition de respecter une période de conversion de 3 ans.

**Dans le cas d'un agrandissement ou d'un renouvellement de lianes sur une exploitation déjà garantie**, le vanilliculteur doit obtenir l'autorisation de l'organisme certificateur pour pouvoir utiliser de façon exceptionnelle des lianes conventionnelles.

Les lianes d'origine conventionnelle doivent être clairement identifiées sur l'exploitation et ne seront garanties qu'au bout de 3 ans de conversion.

Si les lianes en conversion commencent à produire avant la fin des 3 ans de conversion, alors les règles de production parallèle devront être respectées.

*Production parallèle : seule la production parallèle de systèmes de gestion "en conversion" et "biologiques" est autorisée et à condition que tous les produits en conversion soient séparés de manière évidente et continue.*

#### **4. Matériaux**

Les matériaux utilisés en contact avec le vanillier ou le substrat de culture ne doivent pas présenter de risques de contamination pour la vanille ou l'environnement.

*Tableau : Exemples de matériaux en contact avec le vanillier ou le substrat de culture autorisés (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive).*

<b>Recommandé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit</b>
Tuteur vivant et tuteur en bois non traité	Fer à béton, grillage, tôles sans peinture, grillage en plastique (polyéthylène), PVC. Tuteur en béton.	Le bois traité. Les produits de traitement suivants : peinture antirouille, carbonyle, créosote, huile de vidange, goudron.

*Références : CIRAD, 2017. La culture du vanillier, LE BELLEC F.*